

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil  
juridique SG - AM  
N° 2018-D-513

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT, D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement, d'eaux usées et d'eaux pluviales passée avec la société SCI Jules et Mathieu située 22 rue de la libération à La Couronne sur les parcelles cadastrées BR1108, BR1110, BR1112, BR1113, BR1114, BR1115, BR1122 et BR 1123 situées Pré de l'Etang à La Couronne et les parcelles cadastrées BR1116 et BR1118 situées Prés de l'Abbaye à La Couronne.

**Article 2** – La convention est conclue à titre gracieux.

**Article 3** – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques compétent aux frais de GrandAngoulême.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 janvier 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 18/01/2019  
Publié ou notifié,  
Le 18/01/2019